



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 30/11/2022

ID : 077-200040251-20221125-2022_11ADM-AR

DECISION DU PRESIDENT N°2022-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU FNADT « DESTINATION FRANCE » VALORISATION TOURISTIQUE D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE AVEC SIGNALÉTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'une vingtaine de randonnées réparties sur tout le territoire,

Considérant que l'objectif est de valoriser ce point fort en créant une signalétique pérenne qui animera le chemin,

Considérant le projet de valoriser une nouvelle boucle de randonnée,

Considérant le coût global estimatif de ce projet évalué à 14 500 € HT dont 10 000 € HT au titre de l'ingénierie (étude, conception visuelle et maîtrise d'œuvre),

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre du FNADT « Destination France » à hauteur de 8 000 euros soit 80% de la base subventionnable de 10 000 € HT correspondant au coût d'ingénierie.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 25 novembre 2022



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 29/11/2022
Date de publication le 30/11/2022